Infographie Mon Master

Infographie réalisée par le SCUIO-IP de l'UPPA

Sources : monmaster.gouv.fr : l'adresse unique pour intégrer un master

# Calendrier de la campagne Mon Master 2024

## 29/01/2024 : informations sur l'offre de formation

Ensemble des formations conduisant à l’obtention du diplôme national de master, organisées par mention de master par établissement, sous forme de **vignettes**.

Des informations pour chaque master, dont :

* la mention et la liste des parcours ;
* la capacité d’accueil et le taux d'accès à la formation ;
* les licences conseillées, les attendus, les critères généraux d’examen, les modalités de candidatures ;
* les modalités d’enseignement (alternance, à distance, hybride) et le courriel du responsable pédagogique et du référent handicap.

**Moteur de recherche** par mots-clés et/ou par carte interactive.

**Filtres** par établissement, par localisation, par modalité d’enseignement...

Ensuite, le candidat peut se rendre directement sur la **fiche formation sur le site de l’établissement pour en savoir plus**, soit directement au niveau de la mention, soit au niveau du parcours.

## 26/02 - 24/03 : phase de dépôt des candidatures en ligne

Candidatures non hiérarchisées à **maximum 15 masters en formation classique et 15 masters en formation en alternance** (décompte des candidatures par mention de master au sein d’un établissement donné).

**Pour créer son dossier**, le candidat, renseigne ses informations personnelles, son bac et son cursus post-bac et joint un CV avec les stages et expériences professionnelles.

En plus, chaque formation demande des **documents spécifiques** de son choix aux candidats, obligatoires ou facultatifs : questionnaires, lettre de motivation, certifications, travaux réalisés, projet de recherche....

[Consultez les informations détaillées sur les modalités de candidature sur la page dédiée du site Mon Master](https://www.monmaster.gouv.fr/comment-candidater).

## 02/04 - 28/05  : phase d'examen des candidatures & réponse des établissements pour les masters en alternance

Durant la phase d'examen des dossiers par les établissements, le candidat peut être convié à des examens, concours, entretiens. Les modalités de convocation (en présentiel ou en visio) sont lors indiquées dans l’espace candidat.

**Pour ce qui concerne les formations en alternance**, les établissements peuvent publier les réponses au fil de l’eau entre le 2 avril et, au plus tard, le 4 juin 2024. Le candidat peut ainsi :

* être **placé en recherche de contrat** : il s'agit alors de débuter sa recherche de contrat, afin de déposer un contrat d'alternance ou un certificat d'engagement avec l'employeur délivré par le centre de formation en apprentissage (CFA) le plus tôt possible  ;
* recevoir une **proposition d'admission** ;
* ne **pas être retenu** par l'établissement.

Pour chaque proposition d'admission, le candidat veille à respecter les délais annoncés par la plateforme pour :

* la **refuser** : cette proposition sera alors perdue ;
* l’**accepter définitivement** : le candidat s'inscrit alors administrativement auprès de l'établissement, renonçant ainsi à toutes ses autres candidatures dans des formations hors alternance et en alternance ;
* l’**accepter provisoirement** : le candidat indique alors immédiatement quels placements en recherche de contrat il souhaite conserver et peut conserver ses propositions d'admission en attente de réponse et ses places sur liste d'attente dans des formations hors alternance. En revanche, il perd automatiquement ses autres propositions d'admission en attente de réponse ou l'éventuelle proposition déjà acceptée provisoirement.

Notification des réponses des établissements par mail, SMS et sur le compte candidat.

## 04/06 - 24/06  : phase principale d'admission : réponse des établissements

Pour chaque candidature, le candidat peut :

* recevoir une **proposition d'admission** ;
* être **placé sur liste d'attente** : la position sur la liste d'attente est alors communiquée et susceptible d’évoluer jusqu’à la fin de la phase complémentaire, le 31 juillet ;
* ne **pas être retenu** par l'établissement : le motif de refus est notifié.

Pour chaque proposition d'admission, le candidat veille à respecter les délais annoncés par la plateforme pour :

* la **refuser** : cette proposition sera alors perdue ;
* l’**accepter définitivement** : le candidat s'inscrit alors administrativement auprès de l'établissement, renonçant ainsi à toutes ses autres candidatures dans des formations hors alternance et en alternance ;
* l’**accepter provisoirement** : le candidat indique alors immédiatement quelles places sur liste d'attente il souhaite conserver et peut conserver ses propositions d'admission en attente de réponse et ses placements en recherche de contrat dans des formations en alternance. En revanche, il perd automatiquement ses autres propositions d'admission en attente de réponse ou l'éventuelle proposition déjà acceptée provisoirement. Par la suite,
  + avant le 24 juin, 23h59, le candidat peut accepter définitivement cette proposition d'admission ;
  + à compter du 25 juin, le candidat peut conserver sa proposition d'admission acceptée provisoirement en vue de sa participation à la phase complémentaire.

**Les candidats qui n'ont reçu aucune proposition d'admission** peuvent aussi participer à la phase complémentaire.

Notification des réponses des établissements par mail, SMS et sur le compte candidat.

## 25/06 - 30/06 : candidatures en phase complémentaire et réponse des établissements jusqu'au 31/07

A partir du 25 juin, les candidats pourront, s’ils le souhaitent :

* candidater à nouveau dans des formations ouvertes en phase complémentaire ;
* conserver leurs places sur liste d’attente pour les voir évoluer ;
* conserver leur proposition d’admission acceptée provisoirement.

Pour participer à la phase complémentaire, **tous les candidats devront hiérarchiser toutes leurs candidatures (anciennes et / ou nouvelles) par ordre de préférence**. Cette hiérarchisation ne sera pas communiquée aux établissements.

À chaque nouvelle proposition reçue, le candidat perdra ses candidatures moins bien positionnées dans sa hiérarchisation.

Calendrier détaillé de la phase complémentaire :

* 25 juin au 30 juin : phase de candidature et classement des candidatures encore en liste d’attente
* 01/07 au 12/07 : examen des candidatures
* 15/07 au 31/07 : phase d’admission

# 15/07 : ouverture de la plateforme nationale de saisine

Les étudiants n’ayant reçu aucune réponse positive à leurs candidatures peuvent saisir le recteur de région académique s’ils remplissent les critères suivants :

* avoir obtenu son DNL au cours des trois dernières années universitaires (2022 cette année) ;
* les candidatures en première année d’une formation conduisant au DNM doivent :
  + être au moins au nombre de cinq ;
  + concerner au moins deux mentions de master distinctes ;
  + avoir été adressées à au moins deux établissements d'enseignement supérieur différents.

Le candidat peut alors réaliser une saisine dans un délai de 15 jours à compter :

* de la réception du dernier refus d’un établissement à ses candidatures ;
* de l’obtention de son attestation de réussite en licence si celle-ci intervient après le dernier refus ;
* de la date d'ouverture de la plateforme de saisine s'il a reçu son dernier refus ou obtenu sa licence avant.

S'il est concerné, le candidat devra remplir son dossier de saisine et déposer les pièces suivantes :

* la preuve de l’obtention du diplôme national de licence ;
* les relevés de notes des trois années de licence ;
* les attestations des refus opposés à ses candidatures, téléchargeables depuis la plateforme Mon Master ;
* une lettre de motivation qui présente son projet personnel, professionnel et académique.

 Le candidat dispose de 8 jours pour apporter une réponse à chaque proposition du recteur.

## 01/08 au 15/09 : phase de gestion des désistements

Du 1er août au 15 septembre, la phase de gestion des désistements permet la redistribution des places laissées vacantes suite à des désistements.

Des places peuvent être vacantes pour différentes raisons :

* Le candidat n’a pas obtenu le diplôme lui permettant d’intégrer un master ;
* Le candidat ne s’est pas inscrit dans les délais impartis ;
* Le candidat s’est inscrit dans une formation hors plateforme.

Ces places laissées vacantes sont redistribuées aux candidats sur liste d’attente, en fonction de leur position sur la liste d’attente de la formation.

Les candidats peuvent alors accepter définitivement la proposition reçue ou la refuser ; **ils ne peuvent plus accepter provisoirement.**

# Qui contacter pour répondre à vos questions ?

* Vous pouvez contacter l’équipe Mon Master :
  + par mail (en précisant votre mon numéro candidat) à l’adresse [contact.monmaster@enseignementsup.gouv.fr](mailto:contact.monmaster@enseignementsup.gouv.fr)
  + au numéro vert 0800 002 001, ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h
* Pensez aussi à adresser vos questions par mail au responsable pédagogique du Master dont l'adresse mail figure dans la partie "Parcours" de la fiche d'information du master sur Mon Master ou sur le site internet de la formation.
* Vous pouvez contacter l'équipe du SCUIO-IP :
  + en vous rendant au service de Bayonne ou Pau, les après-midis de 13h30 à 17h00
  + par mail à l'adresse [scuio-ip@univ-pau.fr](mailto:scuio-ip@univ-pau.fr)
  + lors des webinaires et foires aux questions sur Teams
* Consultez aussi les "questions fréquentes" sur la plateforme Mon Master :
  + [relatives aux informations disponibles sur monmaster.gouv.fr](https://www.monmaster.gouv.fr/questions-frequentes-s-informer)
  + [relatives à la phase de formulation des voeux et de dépôt des candidatures](https://www.monmaster.gouv.fr/questions-frequentes-candidature)
  + [relatives à la phase d'admission](https://www.monmaster.gouv.fr/questions-frequentes-admission)

# Webinaires & foires aux questions (FAQ) du SCUIO-IP : toutes les dates

Afin de vous accompagner pour vos candidatures en Master, le service d'orientation de l'UPPA (SCUIO-IP) vous propose des webinaires sur [Teams](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19:G7icbwFKhmOdI7gNlK7b5iT3k7jbIe1Vz1FTGExXgws1@thread.tacv2/1705589455976?context=%7B%22Tid%22:%220af87170-c841-446d-ae88-90b8aefe4f81%22,%22Oid%22:%22bdcbe9d6-8a0b-43b5-9cd1-13cf9b1be43b%22%7D) :

* Jeudi 18/01/24 de 14h00 à 15h30 : Tout savoir sur la plateforme Mon Master
* Jeudi 01/02/24 de 14h30 à 16h00 : Optimisez votre candidature (CV et lettre de motivation)
* Jeudi 08/02/24 de 15h30 à 17h00 : Tout savoir sur la plateforme Mon Master
* Mardi 27/02/24 de 14h00 à 15h00 : Foire aux questions (FAQ) sur la phase de candidature de Mon Master
* Jeudi 14/03/24 de 14h00 à 15h00 : FAQ sur la phase de candidature de Mon Master
* Jeudi 23/05/24 de 14h00 à 15h00 : Tout savoir sur la phase d’admission et la phase complémentaire de Mon Master
* Jeudi 06/06/24 de 14h00 à 15h00 : FAQ sur la phase d’admission de Mon Master
* Jeudi 20/06/24 de 14h00 à 15h00 : FAQ sur la phase d’admission de Mon Master
* Jeudi 20/06/24 de 15h00 à 16h00 : Préparer la phase complémentaire de Mon Master
* Jeudi 27/06/24 de 14h00 à 15h00 : FAQ sur la phase complémentaire de Mon Master
* Jeudi 27/06/24 de 15h00 à 16h00 : Tout savoir sur la saisine auprès du Rectorat
* Mardi 23/07/24 de 14h00 à 15h00 : FAQ sur la saisine auprès du Rectorat

# Spécificités pour les étudiants en situation de handicap

**Lors de la phase de candidature** :

* il est demandé au candidat s’il souhaite signaler une situation de handicap ou un état de santé invalidant. Trois réponses possibles : Oui, non, sans réponse (coché par défaut). Le candidat pourra alors téléverser un document attestant de sa situation de handicap : une attestation de la MDPH, une lettre d’un médecin… Cette information n’est pas communiquée aux commissions d’examen.
* dans la rubrique « Mon cursus post-baccalauréat", pour chaque année déclarée, le candidat peut signaler s’il a bénéficié d’un aménagement d’étude et ajouter un commentaire dans un champ, à la rubrique « relevé de notes ». Cela permet notamment d’expliquer les cursus de licence en 4 ans. Cette information est communiquée aux commissions d’examen.

**Lorsqu’un candidat accepte définitivement une proposition d’admission**, les informations concernant sa situation de handicap ou son état de santé invalidant sont transmises à la formation et l'établissement d'accueil informe la mission handicap pour accueillir au mieux le futur étudiant.

**Lors de la saisine auprès du rectorat**, un candidat en situation de handicap peut signaler sa situation de la même manière que sur la plateforme de candidature, en répondant aux mêmes questions. Il produit, à son initiative ou sur demande du recteur, tout document complémentaire utile à l'appréciation de sa situation médicale ou de son handicap. Ces pièces sont adressées sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseiller technique du recteur.